



Présentation

ASF : Association Socotec Forster

Marque « NF – Portes Résistant au Feu »



1 Essai en laboratoire

Points principaux

2 Quincaillerie

Notions réglementaires

3 Spécificités des portes vitrées

4 Installation sur chantier

5 Maintenance des installations

6 Marque NF - Portes résistant au feu

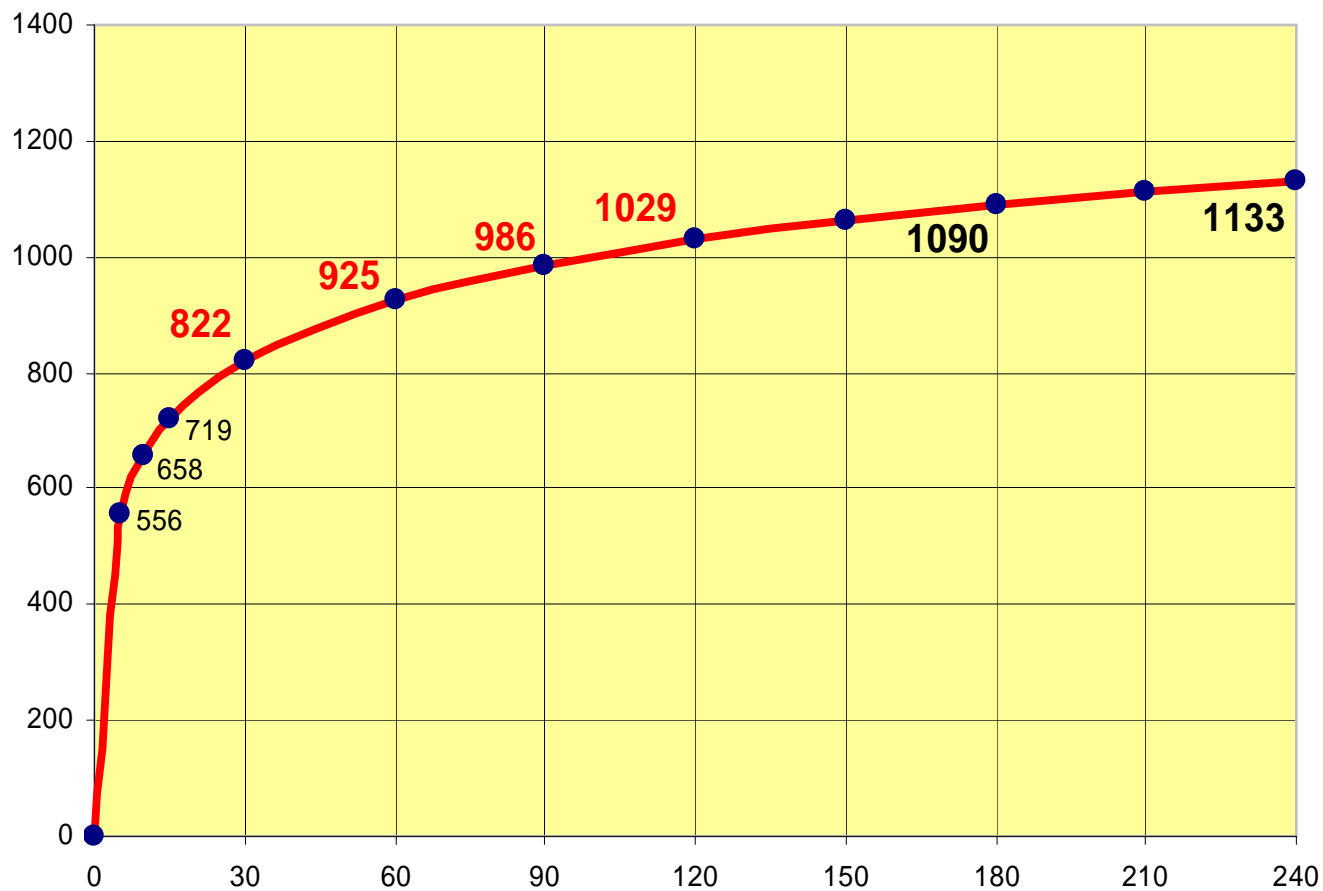
Pourquoi une marque
Obligations

7 ASF

Buts et offres



Courbe ISO 834



1 Essai en laboratoire



**Mesure
de la
température
à la surface
des éléments**



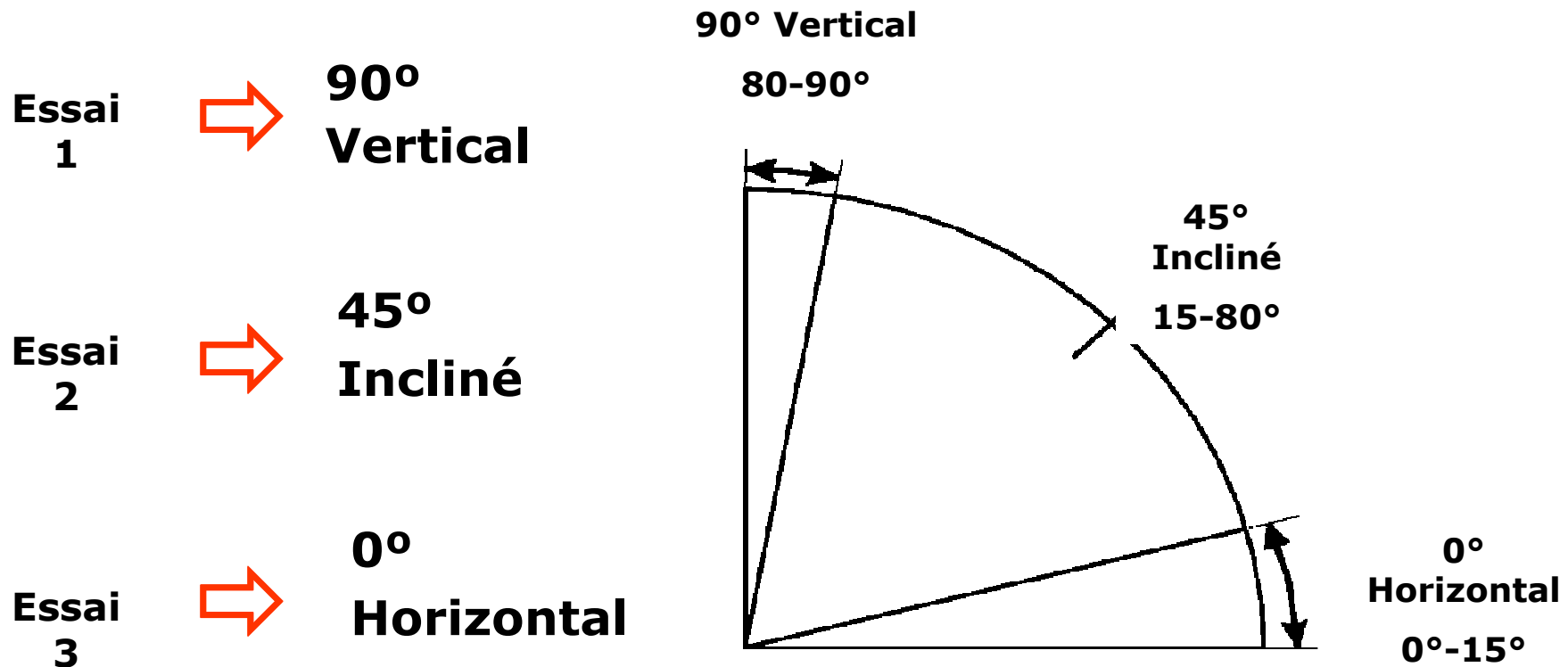


Fléchissement des éléments





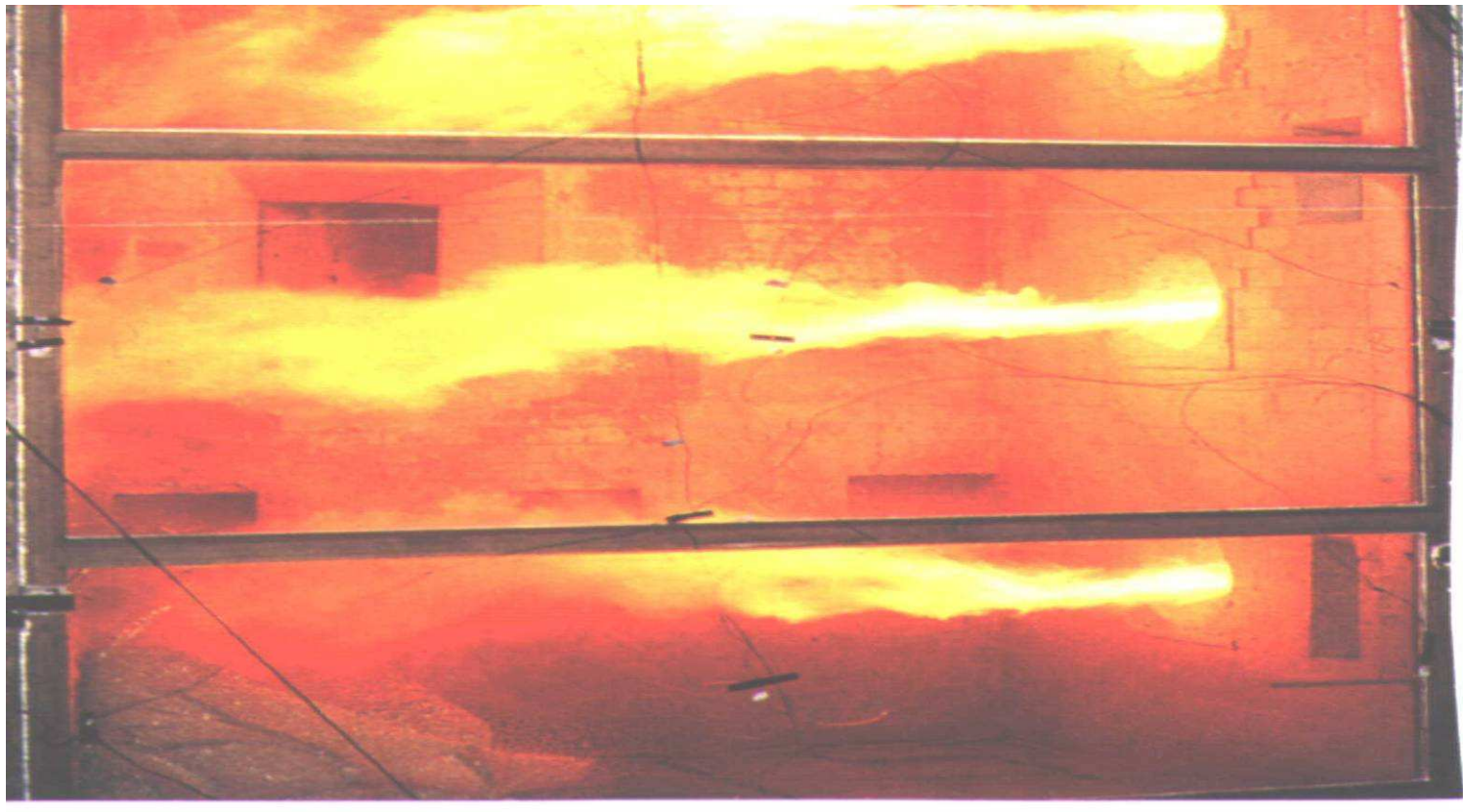
1 Essai en laboratoire





1 Essai en laboratoire

**Dimensions maximum et types des verres sont définis
par les procès-verbaux de résistance au feu**





1 Essai en laboratoire

Demandeur



**Laboratoire agréé ou
reconnu compétent**



**Rapport d'Essai
Européen**

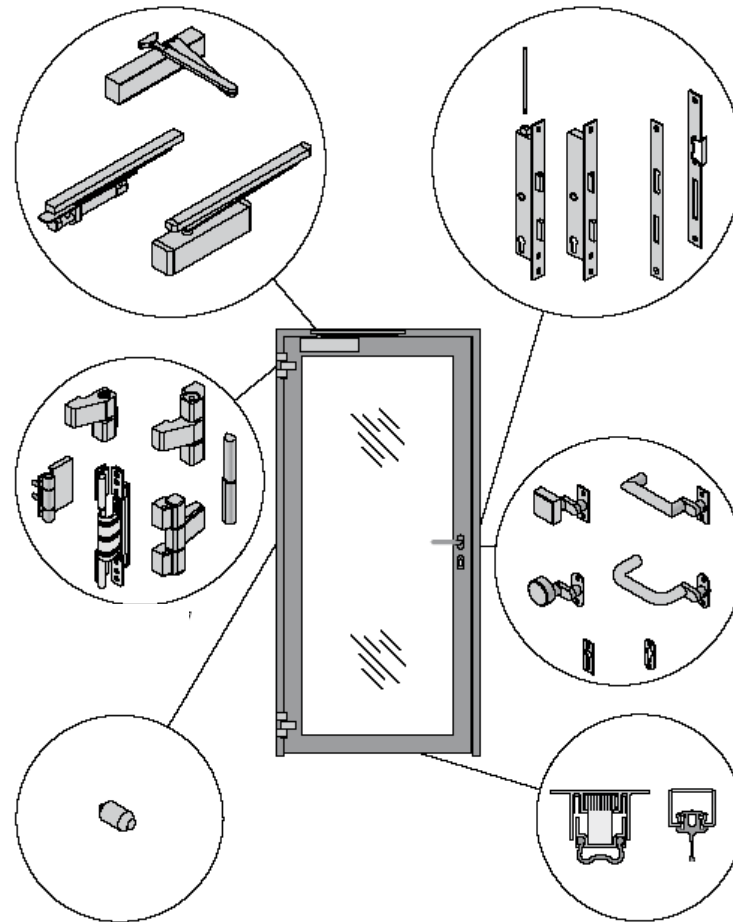


**Procès-Verbal
National**

**A ce jour, les laboratoires agréés ou reconnus compétents
délivrent un RAPPORT d'ESSAI rédigé
selon les procédures des Normes d'Essais Européennes.**

Le PROCES-VERBAL d'ESSAI est rédigé par pays.

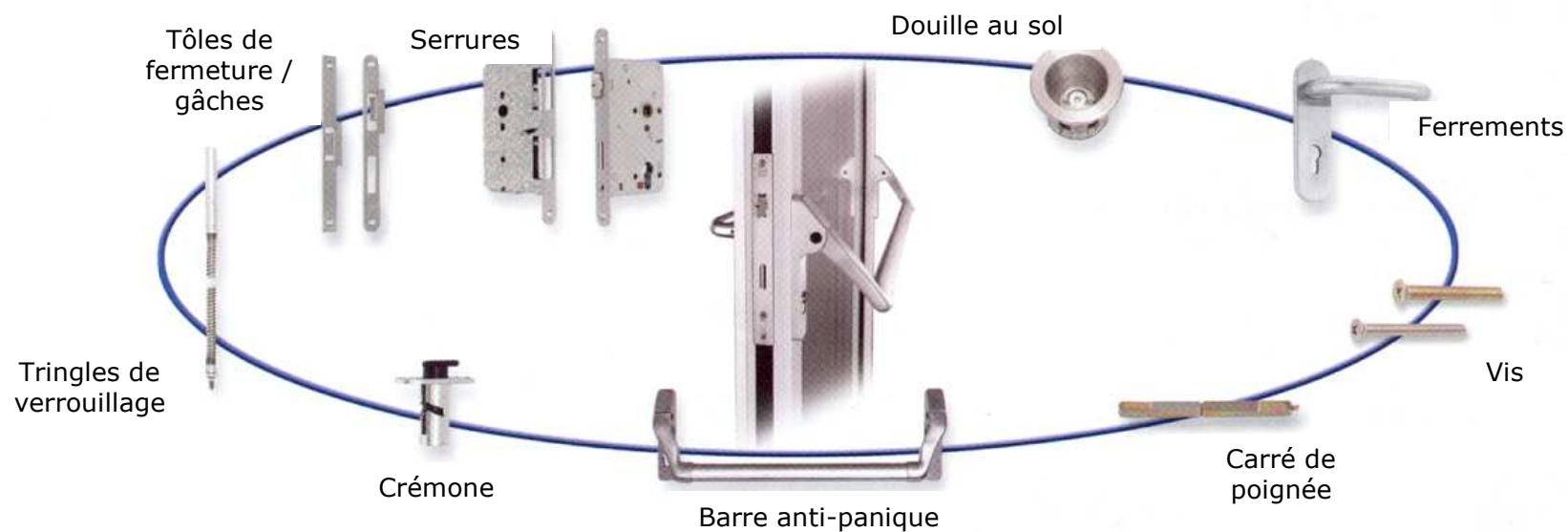
2 Quincaillerie





2 Quincaillerie

IMPORTANT : Seuls les accessoires et les serrures testés sur l'élément homologué sont autorisés. Les adaptations de ferrements d'autres provenances déclassent l'élément en une porte normale sans classe de résistance au feu.





Le marquage CE des quincailleries équipant une porte résistante au feu est obligatoire pour ...

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Les fermetures anti-paniques pour issues de secours | NF EN 1125 |
| 2. Paumelles axe simple | NF EN 1935 |
| 3. Dispositifs de fermetures avec amortissement | NF EN 1154 |
| 4. Dispositifs de retenues électromagnétiques pour portes battantes | NF EN 1155 |
| 5. Dispositifs de sélections de fermetures des vantaux | NF EN 1158 |



Marquage CE des ferme-portes :

Depuis le mois d'octobre 2004, les fabricants doivent livrer les produits concernés avec le marquage CE.





Marquage CE des ferme-portes :

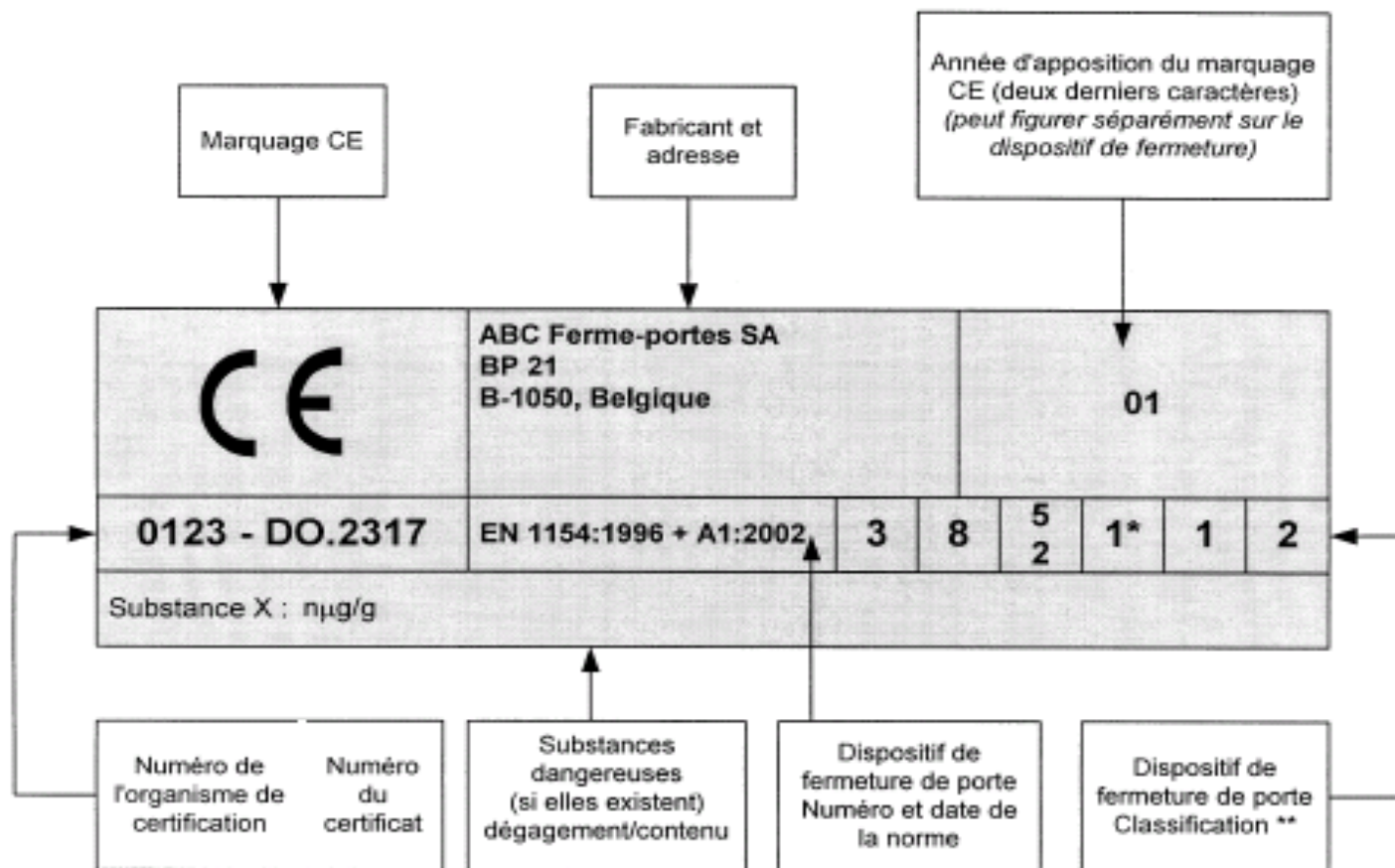
- **Le numéro d'identification de l'organisme de certification**
- **Le nom ou la marque du fabricant**
- **L'adresse du siège social du fabricant**

- **Les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage**
- **Le numéro du certificat de conformité CE**
- **La référence de la norme Européenne concernée**
- **La grille de classification du produit dans la norme (EN 1154)**

2 Quincaillerie



Exemple de marquage CE d'un dispositif de fermeture de porte :





Portes coupe-feu (EI)
Portes pare-flammes (E)





Types de portes coupe-feu utilisées en France :

- en bois
- métalliques pleines
- **métalliques vitrées**



Une porte est un ensemble constitué principalement de :

- **Un dormant (bâti ou huisserie)**
- **Un ouvrant (1 ou 2 vantaux)**
- **Des quincailleries et équipements (paumelles, serrures fermes-portes, poignées, imposte, oculus...)**

Les modèles de portes les plus fréquents :

- **Portes battantes simple action**
- **Portes va-et-vient double action**
- **Portes coulissantes**

3 Spécificités des portes vitrées

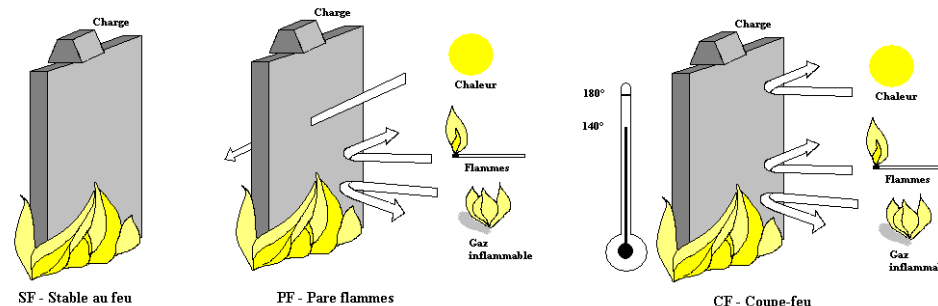


Degrés usuels en compartimentage :

- Pare-Flammes : 30 minutes (E30), 60 minutes (E60), 120 minutes (E120)
- Coupe-Feu : 30 minutes (EI30), 60 minutes (EI60), 120 minutes (EI120)

Trois possibilités de sens du feu :

- RV = feu recto-verso
- OP = feu côté opposé aux paumelles
- CP = feu côté paumelles



Portes battantes :

- par convention, le recto représente le sens du feu opposé aux paumelles et le verso le sens du feu côté paumelles



DAS
Dispositifs Actionnés de Sécurité

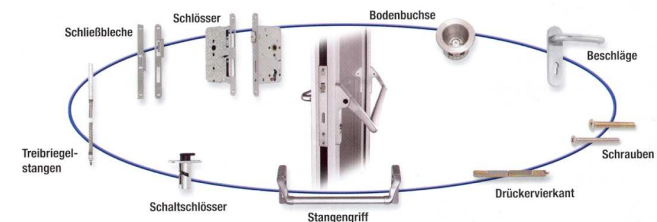
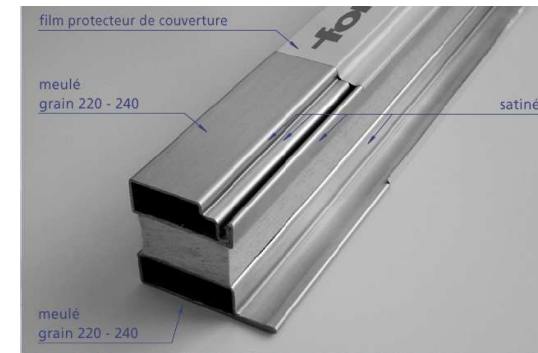
- **1 octobre 2005**
- **Application de la nouvelle norme NFS 61937-2 concernant les DAS.**
- **Les installateurs ne peuvent plus équiper les portes asservies avec des produits non CE.**

3 Spécificités des portes vitrées



Pour réaliser une porte, le métallier doit maîtriser :

- **Les profilés livrés en barre de 6.0 m. Connaître les directives et mise en œuvre du gammiste.**
- **La quincaillerie, des serrures anti-paniques ou non, des crémones avec déclenchements automatiques, des paumelles, des barres anti-paniques, etc...**





... le métallier doit maîtriser :

- **les ferme-portes, leurs modes de pose, leurs réglages**
- **les systèmes d'asservissement (DAS)**

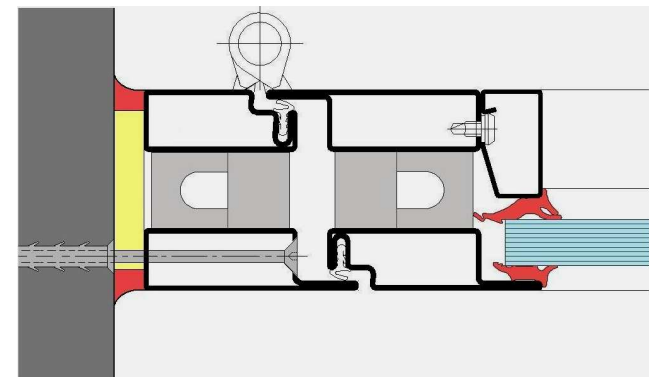


3 Spécificités des portes vitrées



... le métallier doit maîtriser :

- **les verres de différents types, leurs dimensions, qualités, et modes de pose**
- **les chevilles de fixations**
- **Les étanchéités**





3 Spécificités des portes vitrées

... le métallier doit :

- **Respecter les procès verbaux de résistance aux feu.**
- **Connaître les normes.**
 - **Classement des ERP**
 - **Unités de passage**
 - **Désenfumage**
 - **Essais de résistance au feu**
 - **Murs mobiles**
 - **Le compartimentage**
 - **Le ferme-porte**
 - **Normes liées au compartimentage**
 - **Barres anti-panique**
 - **Verrouillage des issues de secours**
 - **Détection incendie**
 - **Commissions de sécurité**



4 Installation sur chantier

Des organismes certificateurs ont élaboré des règlements concernant l'installation des fermetures résistant au feu.

Certification Qualibat Métallerie Feu

- **4452** **Fourniture et pose**
- **4453** **Fabrication et pose**

Certification APSAD

- **Règlement I16 : Installation de fermeture résistant au feu.**

Lors des audits, ces certifications imposent :

- **L'installation d'un élément résistant au feu.**
- **Le diagnostic d'une installation.**
- **La remise en état d'une installation.**



Code de la construction et de l'habitation

Sous-section III : Organisation du contrôle des établissements

Article R. 123-43

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des personnes ou organismes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.



6 Marque NF – Portes résistant au feu

**POURQUOI UNE MARQUE NF
PORTES RESISTANT AU FEU ?**





Pour éviter les solutions non adaptées aux portes résistantes à l'incendie.



Imaginez-vous une automobile équipée d'un dispositif de freinage incapable de l'arrêter?



**Pour interdire les solutions douteuses,
dangereuses et non conformes.**





Pour responsabiliser les inconscients.






6 Marque NF – Portes résistant au feu

Qu'est-ce qu'un produit NF ?

Le logo NF apposé sur un produit ou son emballage signifie que ce produit :

- **Répond à des caractéristiques de performance (sécurité, dimension, résistance, aptitude à l'usage...)**
- **Qu'il est régulièrement contrôlé, non seulement par le fabricant, mais aussi par**  **et/ou par un organisme mandate.**



6 Marque NF – Portes résistant au feu

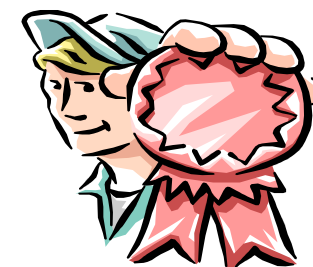
Que doit faire une entreprise pour pouvoir être titulaire de la marque « NF-Portes résistant au feu » ?

- **Rédaction d'un manuel d'Assurance Qualité**
- **Mettre en place un plan d'assurance qualité en accord avec les exigences du règlement NF 277**
- **Fournir à Afnor Certification un dossier technique mentionnant les modèles et familles pour lesquels la marque est demandée**
- **Déclarer ses sous-traitants**
- **Obtenir l'autorisation d'exploitation des procès-verbaux par le détenteur des dits procès-verbaux**
- **Justifier d'une formation sur la réglementation et les produits**



6 Marque NF – Portes résistant au feu

OBTENIR LA CERTIFICATION
modalités d'admission



Evaluation/décision

Visite d'inspection technique

Visite d'audits

Essais sur produits

Étude de recevabilité

Dossier de demande





Après obtention de la marque...

- **Audition de l'entreprise par un organisme tiers 1 à 2 fois par an.**
- **Toutes ces procédures engendrent des investissements personnels et financiers pour l'entreprise.**



6 Marque NF – Portes résistant au feu

Management Qualité

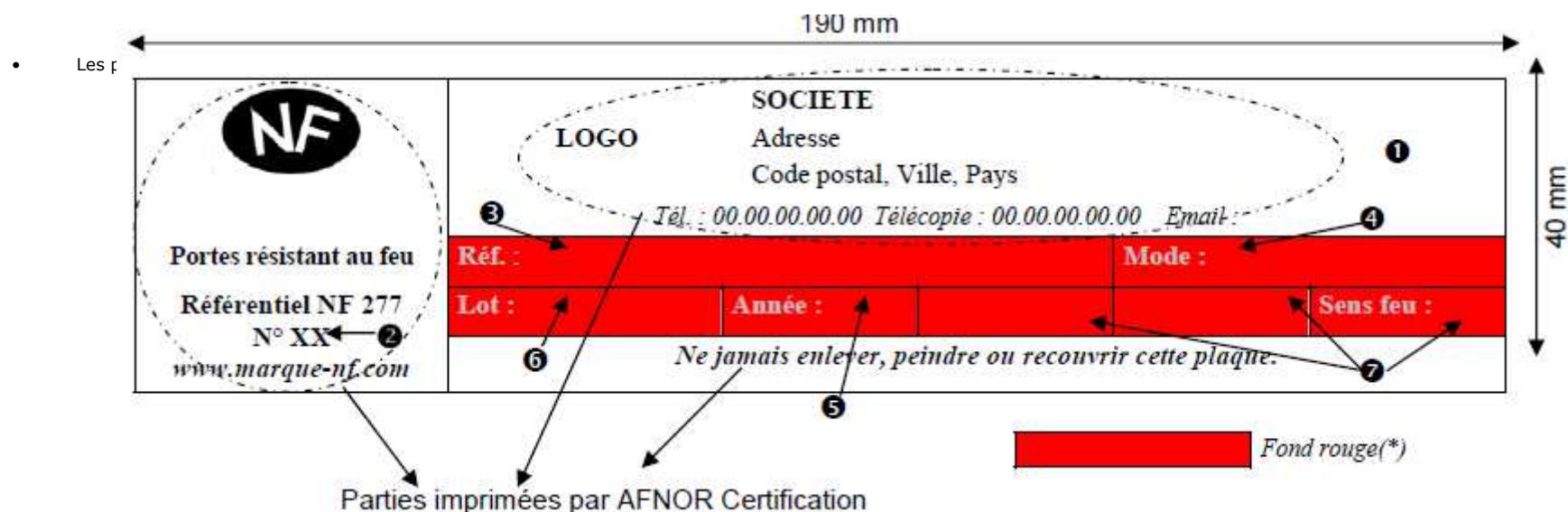
Le SMQ du demandeur/titulaire doit être décrit dans un manuel. Il développe les exigences suivantes :

- **Système de management de la qualité**
- **Responsabilité de la Direction**
- **Formation**
- **Maîtrise des processus de fabrication**
- **Achats**
- **Identification du produit**
- **Préservation du produit**
- **Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure**
- **Contrôles**
- **Maîtrise de la non-conformité**
- **Actions correctives**



6 Marque NF – Portes résistant au feu

Identification du produit



- **L'identification doit permettre la traçabilité, même en cas de sous-traitance.**
- **La plaque ne peut être apposée que sur une porte complète et conforme.**



6 Marque NF – Portes résistant au feu

Modalités de marque-références à la marque NF

Le marquage doit être *lisible, non réutilisable* et avoir une *durée de vie équivalente à celle du produit* sur lequel il est apposé.

Chaque produit fini doit comporter le marquage suivant :

- Le nom du titulaire (ou distributeur) et son sigle**
- N° de certification attribué par Afnor Certification**
- Référence commerciale de la porte résistant au feu**
- MODE de la porte (Mode 0, 1 ou 2)**
- Les deux derniers chiffres de l'année de fabrication**
- N° de lot**
- Caractérisation de la résistance au feu et sens du feu**



Achats :

Pour le titulaire non détenteur des PV:

- **Répertorier les fournisseurs de constituants.**
- **Mettre en place une procédure de vérification du marquage des constituants (profilés, vitrages...)**
- **Les spécifications d'achats doivent clairement mentionner ce que l'on exige du produit acheté (cahier des charges), y compris pour des activités sous-traitées.**



6 Marque NF – Portes résistant au feu

Maîtrise des processus de fabrication

- **La preuve de la maîtrise des procédés doit être apportée par la mise en œuvre :**
 - **d'instructions de fabrication et/ou de montage,**
 - **d'instructions de contrôle en cours de fabrication.**
- **Le maintien en état des équipements doit être assuré.**
- **Sous-traitance: Des cahiers des charges précis doivent être rédigés à l'attention du sous-traitant et le demandeur/titulaire doit s'assurer que la mise en œuvre est conforme par des audits.**



6 Marque NF – Portes résistant au feu

Arrêté du 29 juillet 2003

obligatoire

obligatoire

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES**

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont approuvées les dispositions générales ci-jointes du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, modifiant les articles GN 14, GE 7, CO 53, CH 5, CH 25, CH 35, CH 46, CH 56, GZ 7, AS 1, AS 4 et MS 60 du livre II, titre I^{er}.

Art. 2. – Sont approuvées les dispositions particulières ci-jointes du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, créant l'article T 30-1, les articles U 51 à U 64, les articles V 12 et V 13, modifiant les articles L. 12, L. 31, L. 43, L. 52, L. 84, M 1, M 2, M 20, M 21, M 22, M 26, M 42, M 48, M 52, N 10, O 14, P 15, S 11, T 27, U 27, V 7, V 8, V 9, V 10, V 11, X 20 et Y 15 et abrogeant les articles J 4 et U 4 du livre II, titre II.

Art. 3. – Sont approuvées les dispositions ci-jointes du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du deuxième groupe, modifiant les articles PE 20, PE 25 et PU 5 du livre III.

Art. 4. – Sont approuvées les dispositions ci-jointes du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements spéciaux, modifiant les articles CTS 32, SG 5, OA 3 (§1), OA 17, REF 14 et abrogeant l'article SG 25 du livre IV.

Art. 5. – Les dispositions de l'article MS 60 sont applicables aux établissements dont le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux sont déposés après le 1^{er} janvier 2004.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 2003.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,
C. GALLIARD DE LAVERNÉE*

Arrêté du 29 juillet 2003 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

NOR : INTE0300458A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2002/0490/F ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 123-12 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis de la sous-commission permanente de la commission centrale de sécurité,



6 Marque NF – Portes résistant au feu

Obligatoire !

Arrêté du 29 juillet 2003

Article MS 60

Le paragraphe 4 est complété par l'alinéa suivant:

« De plus, en complément des matériels visés à l'article DF 3, les portes résistant au feu et les clapets doivent être admis à la marque NF. »



6 Marque NF – Portes résistant au feu

Les référentiels techniques applicables aux produits:

- **Arrêté du 03.08.1999 et du 22.03.2004 : Résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages**
- **NF EN 1154 (et/A1) – Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement – Prescriptions et méthodes d'essais**
- **NF EN 1155 (et/A1) – Dispositifs de retenues électromagnétiques pour portes battantes – Prescriptions et méthodes d'essais**
- **NF EN 1158 (et/A1) – Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositif de sélection des vantaux – Prescriptions et méthodes d'essais**



... Les Référentiels

- **NF S 61.937-1 et -2 - Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)**
- **NF P 78-201-1/2 (ex DTU 39) – Travaux de miroiterie vitrerie**
- **Des normes et textes complémentaires...**

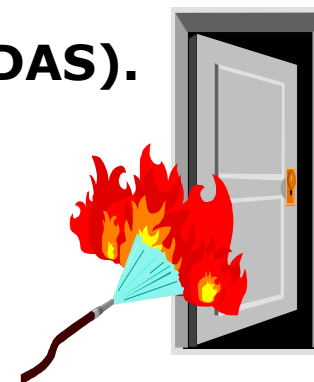


Classement des Portes Résistant au Feu selon le règlement NF 277

MODE 0 = Porte normalement fermée, sans système de fermeture.

MODE 1 = Porte normalement fermée, équipée d'un système de fermeture.

MODE 2 = Porte normalement maintenue ouverte (DAS).





Mode 1



Mode 2



**Mode 2
Deux vantaux**



6 Marque NF – Portes résistant au feu

ASF – Buts et Offres

A ▶ Assistance
S ▶ Soutien
F ▶ Formation

L'ASF, c'est :

- **des dossiers techniques validés par Afnor Certification, à disposition des adhérents.**
- **Un réseau d'industriels performants : Forster, Pilkington, AGC, Interfer, Dorma, Daetwyler...**
- **Une assistance pour la mise en conformité de votre manuel qualité (via SOCOTEC).**
- **Une Formation validée et conforme aux exigences du NF277.**
- **L'ASF anime un réseau de "Menuisiers Acier Agréés" en créant une synergie entre les différents partenaires et membres de l'association.**



Portes vitrées
 pare-flamme (E)
 et coupe-feu (EI)
 en acier et en inox



Avec la sécurité incendie
 on ne plaisante pas.

**Prescrivez
 des portes certifiées!**



**CNMIS
 NF- PORTES RESISTANT AU FEU**

Faites appel à l'Association Socotec-Forster
 et à ses membres adhérents titulaires de la marque NF.



Association Socotec Forster



En confiant les travaux aux titulaires de la marque NF, vous êtes certain d'avoir :

- ✓ **L'assurance d'une construction respectant les normes et homologations en vigueur.**
- ✓ **La maîtrise parfaite des conditions de fabrication.**
- ✓ **Le contrôle permanent de la qualité.**



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

